

Immatriculer son film au Registre public (RPCA) et demander un numéro de visa sont des obligations légales qui incombent au producteur, ou au distributeur d'œuvres étrangères. Ces démarches visent à garantir les intérêts et les droits du public et des différents acteurs professionnels, et à faciliter la diffusion publique des films en salles et dans les festivals.

Rappelons que :

- Toute œuvre cinématographique doit faire l'objet d'une immatriculation au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (se référer à l'article 32 et suivants du Code de l'industrie cinématographique).
- La représentation des films cinématographiques est subordonnée à l'obtention de visas délivrés par le Ministre de la culture (se référer à la loi du 22 février 1944).

### ► IMMATRICULER UN FILM AU REGISTRE PUBLIC DE LA CINÉMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL

C'est un préalable à la demande d'un numéro de visa, cette immatriculation est obligatoire pour tout film cinématographique, et également possible pour les films tournés sur support vidéo.

#### Comment immatriculer un film ?

En s'adressant au service du Registre public :

- Remplir une requête d'immatriculation (modèle à télécharger sur le site Internet [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr), ligne RPCA).
- Fournir les documents établissant que le producteur a acquis les droits de l'auteur de l'œuvre originale.
- Régler les frais d'inscription évalués par le RPCA. Par la suite, devront être inscrits tous les actes qui modifient la chaîne des droits (cession de droit d'auteur, coproduction, mandat d'exploitation etc).

Contacts au CNC :

**CONSERVATION DU REGISTRE PUBLIC DE LA CINÉMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL** - 11, rue Galilée 75116 PARIS.

Tél. : secrétariat : 01 44 34 35 91 - Fax : 01 44 34 36 58

Adresse mail : [rpca@cnc.fr](mailto:rpca@cnc.fr)

### ► OBTENIR UN NUMÉRO DE VISA

Le numéro de visa est obligatoire pour toute représentation publique des films cinématographiques. Il est délivré par le Ministre de la culture, sur avis de la commission de classification des œuvres cinématographiques. Pour faire l'objet d'une demande de visa, les films doivent obligatoirement être inscrits au Registre public.

La raison d'être du visa est d'autoriser la projection du film en public, il peut donc aussi bien concerner :

- Les films tournés et projetés sur support vidéo.
- Les films réalisés sans autorisation de production.
- Les films produits sans société de production.
- Les films d'école.
- Les films du GREC.

#### Comment ?

La demande se fait auprès de la commission de classification des œuvres cinématographiques.

Documents à fournir pour une demande de numéro de visa :

- Une lettre pour une demande de passage (modèle auprès du CNC).
- Une lettre pour la constitution du dossier (modèle auprès du CNC).
- un chèque bancaire de 0,82 € par minute (0,03 € par mètre en 35 mm.) libellé à l'ordre de l'agent comptable du CNC.
- 4 exemplaires du formulaire de renseignement type fourni par le CNC.
- Un synopsis.
- Le relevé des génériques complets (début et fin) tels qu'ils apparaissent à l'écran (le numéro d'immatriculation doit être mentionné, c'est lui qui deviendra le numéro de visa).
- Une liste des dialogues certifiée conforme.
- Doit également être mis à disposition le film dans sa version définitive - 35 mm, DVD, Béta SP ou numérique ou autre - pour examen par la commission.

Contacts au CNC :

**SERVICE DES VISAS ET DE LA CLASSIFICATION** - 12 rue de Lübeck - 75116 Paris.

Tél. : 01 44 34 37 22 ou 01 44 34 36 18 - Fax : 01 44 34 35 85